



LES RISQUES ET LES ASSURANCES DE L'ARTISAN

Ce tableau aide-mémoire décrit, dans le cadre de la vie professionnelle, les principaux risques auxquels sont exposés les artisans, ainsi que les garanties d'assurance correspondantes.

I. LES PERSONNES

Les risques	Les assurances
L'artisan ou un membre de sa famille est malade ou accidenté.	Régime obligatoire d'assurance maladie Depuis le 1er janvier 2018, l'immatriculation des nouveaux travailleurs indépendants se fait auprès des agences de sécurité sociale des indépendants (anciennes caisses du RSI). Gestion par un organisme conventionné choisi par l'assuré. Ces organismes sont : • La Réunion des Assureurs Maladie (RAM), un groupement de sociétés d'assurances. • Des sociétés mutualistes ou groupements de sociétés mutualistes. Garanties complémentaires maladie ou accident Elles peuvent être souscrites soit par contrat individuel d'assurance maladie ou accident, soit par adhésion à une assurance collective souscrite par une association d'artisans.
Le décès de l'artisan ou de son conjoint peut avoir des conséquences graves pour sa famille.	Assurance vie en cas de décès (et/ou assurance individuelle en cas d'accident ou de maladie) Il est souvent proposé une assurance décès qui garantit le paiement d'un capital ou d'une rente aux bénéficiaires désignés – généralement le conjoint ou les enfants de l'assuré – ou au souscripteur.
L'artisan, son conjoint associé ou son conjoint collaborateur, s'il cotise personnellement, peut estimer insuffisant le montant de la retraite accordée par le régime obligatoire.	Assurance vie De nombreux contrats d'assurance permettent de se constituer une épargne qui sera versée sous forme de rente (ou de capital) au moment de la retraite.
Dans le cadre de la loi Madelin, les cotisations versées par l'artisan pour se constituer une retraite complémentaire ou des garanties de prévoyance complémentaires peuvent, sous certaines conditions, être déduites du revenu imposable.	

II. LES BIENS

Les risques	Les assurances
Les bâtiments sont endommagés par un incendie, une explosion, un dégât des eaux, la tempête, la grêle, le poids de la neige sur les toitures, une catastrophe naturelle, un acte de terrorisme, ou à l'occasion d'un cambriolage ou d'une tentative de vol.	Assurance multirisques Elle regroupe l'ensemble des garanties appropriées à l'activité professionnelle concernée. Toutefois, dans certains cas spécifiques, l'assureur propose la souscription de contrats séparés.
L'activité de l'artisan est perturbée du fait de ces événements : • L'artisan est locataire et le propriétaire des locaux détruits ne renouvelle pas le bail. • L'artisan est propriétaire, mais se trouve dans l'impossibilité de reconstruire. • L'artisan est copropriétaire et les autres copropriétaires refusent la reconstruction du bâtiment.	Assurance des pertes d'exploitation Elle a pour objectif de pallier les difficultés financières engendrées par le sinistre.
Le mobilier professionnel et le matériel sont exposés aux mêmes risques que les bâtiments.	Assurance multirisques
Le matériel est, de plus, exposé au bris accidentel.	Assurance bris de machine Elle couvre le bris accidentel, soudain et imprévu, la destruction du matériel et des machines utilisés dans les locaux de l'exploitation.
Le matériel informatique est endommagé.	Garantie complémentaire de l'assurance multirisques ou contrat spécifique
Le matériel a été confié pour vente ou réparation, à l'artisan.	Assurance responsabilité civile objets confiés
Le matériel est loué ou en crédit-bail.	Assurance multirisques ou bris de machine Les garanties doivent être adaptées en fonction des dispositions du contrat de location ou de crédit-bail.
Les marchandises encourent les mêmes risques que les bâtiments.	Assurance multirisques Il existe des garanties spéciales en cas de variations importantes des stocks.

Les risques	Les assurances
Les marchandises peuvent être volées.	Assurance multirisques ou contrat séparé Le risque vol peut être limité, voire évité, en prenant des mesures de prévention ou de protection efficaces adaptées à la configuration des locaux et au degré de convoitise des marchandises qu'ils contiennent.
Les espèces sont volées en coffre ou au cours d'un transport de fonds.	Assurance multirisques ou contrat vol séparé
Les systèmes d'information, fichiers ou données informatiques sont altérés à la suite d'un acte de malveillance ou d'une erreur humaine.	Assurance cyber
Les véhicules utilisés par l'artisan sont endommagés. - Ils peuvent être incendiés, volés, accidentés... - Ils servent au transport de marchandises	Assurance automobile - Garanties de dommages : incendie, vol, dommages collision ou tous accidents. - Extension à prévoir pour garantir les marchandises

III. LES RESPONSABILITÉS

Les risques	Les assurances
L'artisan, ou toute personne participant à l'activité, peut être reconnu responsable en cas de dommages causés par un incendie, une explosion, un dégât des eaux.	Assurance responsabilité civile « occupation des locaux » - Pour les dommages d'incendie ou de dégât des eaux causés aux voisins et aux tiers. - Pour les dommages causés au propriétaire (si l'artisan a la qualité de locataire) ou au locataire (si l'artisan a la qualité de propriétaire).
Dans le cadre de son activité, l'artisan est responsable des dommages causés par lui-même, son personnel, ses locaux et son matériel professionnel ainsi que par les objets qu'il vend, fabrique, répare ou installe.	Assurance responsabilité civile exploitation et responsabilité civile professionnelle Elle est incluse dans l'assurance multirisques ou proposée par contrat séparé.

Les risques	Les assurances
Un accident est dû à un véhicule terrestre à moteur (voiture, camion, chariot élévateur...) utilisé pour l'exploitation : • Les engins motorisés de manutention. • Les véhicules personnels des salariés.	Assurance obligatoire de responsabilité civile automobile • Pour les dommages en cours de travaux, extension de garantie du contrat de responsabilité civile exploitation. • Lorsqu'ils sont utilisés pour des raisons professionnelles : - le salarié doit en faire la déclaration à son assureur. - le contrat de responsabilité civile exploitation peut comporter une extension de garantie pour les couvrir ou un contrat mission peut être souscrit.
L'artisan est poursuivi devant un tribunal pour des dommages causés à autrui. Victime lui-même d'un dommage, il réclame des indemnités au responsable.	Garantie de protection juridique Elle est soit annexée à l'assurance multirisques professionnelle, soit délivrée par contrat spécial.
Activités spécifiques et garanties indispensables	
L'artisan effectue des travaux au domicile du client. Un accident survient : • Pendant son intervention • Après la livraison, l'installation d'un appareil ou la livraison d'une prestation de service (réparation, maintenance...).	• Garantie pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux dans les locaux occupés. • Garantie responsabilité civile après livraison ou installation.
Des objets confiés par le client sont détériorés ou volés.	Garantie responsabilité civile objets confiés
L'artisan fabrique ou vend des produits alimentaires.	Garantie responsabilité civile intoxications alimentaires

Quels que soient les contrats souscrits, il est important de vérifier : les risques couverts, les garanties en option, les exclusions ; l'adaptation des montants de garantie aux risques encourus ; le montant des franchises (sommés qui restent à la charge de l'artisan).
Pendant toute la durée du contrat, si le risque est modifié, l'assureur doit être prévenu.